

FICHE

1

VOUS SOUHAITEZ CRÉER UNE NOUVELLE FAÇADE COMMERCIALE, MODIFIER LES OUVERTURES, EFFECTUER DES TRAVAUX DE RAVALEMENT, INSTALLER UN STORE, DES JOUES... ?

Un permis de construire ou une déclaration préalable est nécessaire.

Le droit de l'urbanisme régleme les travaux, non seulement dans un souci d'esthétisme architectural mais également pour des raisons de sécurité et des raisons d'hygiène.

Pour obtenir quelque autorisation que ce soit, les travaux doivent être déclarés.

Ils font, en fonction du type de travaux à réaliser, l'objet soit d'une **déclaration préalable** soit d'un **permis de construire**.



L'exécution de travaux soumis à déclaration préalable ou à permis de construire sans autorisation administrative préalable constitue une infraction aux dispositions du Code de l'Urbanisme et expose l'auteur des travaux à des sanctions.

DÉMARCHE

En amont du dépôt de votre dossier, renseignez-vous auprès de la mairie qui vous indiquera la nature de l'autorisation correspondant à votre projet.



Si votre projet est déjà bien avancé et que vous avez besoin de renseignements complémentaires, votre mairie pourra vous mettre en relation avec le [Service Instructeur du Bessin](#).

DÉLAIS D'INSTRUCTION

Ces formalités d'urbanisme sont soumises à des délais d'instruction variables selon la nature et la situation des projets.

N'hésitez pas à contacter votre mairie pour connaître ces modalités.

CONTACT

Mairie de votre commune d'implantation.

Retrouvez le contact des communes sur le site internet de Bayeux Intercom - Rubrique *Intercommunalité* puis *Communes*

